

## CHARTRE

# DES PARENTS-REPRÉSENTANTS DANS L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE EUROPÉENNE DE BRUXELLES I

## Préambule

Cette Charte est destinée à accompagner les parents représentants i) d'une classe ou ii) d'une section ou iii) du Conseil d'administration, lorsqu'ils agissent pour et au sein de l'APEEE AISBL ("APEEE") et avec d'autres parents.

L'APEEE est l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Européenne de Bruxelles I (Uccle et Berkendael).

Elle a pour mission:

1. de prendre et de favoriser toute initiative qui permet la participation la plus large des parents à la vie de l'Ecole sous toutes ses formes et aux décisions y afférentes;
2. de représenter les intérêts éducatifs et familiaux des parents auprès de l'Ecole et des instances communales, régionales et européennes;
3. d'organiser, en liaison avec le Conseil d'administration de l'Ecole des activités périscolaires;
4. de contribuer à résoudre tout autre problème qui se pose aux parents pour l'éducation de leurs enfants;
5. d'assurer une information suffisante des parents sur les décisions ou délibérations des diverses autorités compétentes concernant l'Ecole;
6. de promouvoir les liens et, le cas échéant, d'établir une collaboration directe avec les Associations de Parents d'Elèves des autres Écoles européennes notamment avec celles dont le siège est dans l'agglomération bruxelloise.

Les représentants des parents d'élèves agissent dans le cadre de cette mission et de la présente Charte.

Les actions des parents-représentants agissant à des fins privées, et notamment les relations privées des parents avec les autres parents de l'école, ne sont pas couvertes par la présente Charte.

Lors des réunions parents/professeurs en début de chaque année scolaire, les parents d'une classe désignent parmi eux quatre parents qui exercent la mission de "**représentants de classe**" pour l'année en cours (voir Annexe I). Les représentants de classe agissent conformément aux règles énoncées dans le document "Vademecum pour les élections des délégués de classe".

Les représentants de classe peuvent se porter candidats pour être élus "**représentants de section**" ou "**représentants de section suppléants**", d'une section linguistique (telle que EN, FR, IT, ES, etc.), au Conseil d'Administration de l'APEEE ou délégués par le Conseil d'Administration de l'APEEE aux Conseils d'Éducation de l'EEBI.



---

Les représentants de classe sont également éligibles en tant que **membres du Conseil d'Administration de l'APEEE** élus directement par l'Assemblée générale et en tant que **membres du Bureau de l'APEEE**.

Les **coordonnées des représentants de classe** sont communiquées à l'école, aux représentants de section de la section correspondante et aux autres représentants de classe de la même section ainsi qu'aux représentants de classe de même niveau dans d'autres sections. Les coordonnées ne sont pas publiées sur le site web de l'APEEE. Les coordonnées des représentants de classe d'une classe spécifique peuvent également être fournies sur demande à un parent de cette classe. Les listes complètes ne sont pas rendues publiques.

**En s'inscrivant comme représentant de classe pour l'APEEE, un parent devient automatiquement un membre votant de l'ASBL APEEE Services** et, en tant que tel, sera invité à participer à l'Assemblée générale annuelle de cette organisation. Les coordonnées de tous les représentants de classe seront communiquées à l'ASBL APEEE Services à cette fin. Si un représentant de classe ne souhaite pas être un membre votant de l'ASBL APEEE Services, il est nécessaire d'en informer l'APEEE Services à l'adresse suivante: [coordination@apeee-bxl1-services.be](mailto:coordination@apeee-bxl1-services.be).

Les **coordonnées des représentants de section et des membres du Conseil d'Administration** sont publiées sur le site web de l'APEEE. Cette information est également partagée avec l'école et avec tout parent qui en fait la demande.

**Les représentants des parents reconnaissent avoir pris connaissance des statuts de l'[APEEE](#) et de l'[APEEE Services](#) et acceptent d'agir uniquement dans les limites définies dans ces statuts.**

## **1. Obligations en matière de confidentialité et de protection des données à caractère personnel**

Les obligations des représentants des parents sont les suivantes :

- 1.1. Ils sont tenus à un strict devoir de confidentialité en ce qui concerne toutes leurs actions pour/au sein de l'APEEE.
- 1.2. Ils s'engagent à communiquer avec gentillesse et bienveillance sans jamais colporter de rumeur ou se rendre coupable de calomnie et diffamation.
- 1.3. Ils s'engagent à traiter les données personnelles conformément à la [Politique de confidentialité de l'APEEE](#), dont ils déclarent avoir pris connaissance, et à communiquer l'existence de cette Politique de confidentialité aux autres parents.
- 1.4. Ils savent que l'APEEE a désigné un Délégué à la protection des données qui peut être joint à l'adresse e-mail: [administration@uccleparents.org](mailto:administration@uccleparents.org).
- 1.5. Ils s'engagent à ne pas partager de photos ou d'images sans l'autorisation des parents.
- 1.6. Ils s'engagent à ne pas faire de publicité ou de communication commerciale dans le cadre de leur mission.
- 1.7. Ils s'engagent à fournir l'assistance nécessaire pour donner suite aux sollicitations de l'autorité de contrôle en matière de protection des données ou aux demandes des parents dont des données à caractère personnel sont traitées notamment s'agissant de



---

la rectification des données ou de leur effacement, pour assurer le respect des droits de ces personnes.

- 1.8. En cas de doute ou de questions sur la protection des données ou les obligations de confidentialité, les représentants des parents doivent se référer à l'APEEE.

## **2. Obligations en matière de propriété intellectuelle**

- 2.1. Ils s'engagent à ne pas utiliser les logos, images, marques et brevet de l'APEEE sans avoir obtenu une autorisation préalable, par voie de mail notamment.
- 2.2. En toute circonstance, aucune utilisation ne serait être consentie en dehors des missions susmentionnées.

## **3. Manquements**

- 3.1. Tout manquement aux obligations de la présente Charte peut entraîner le remplacement du parent représentant de classe, sans préjudice du droit de l'APEEE d'assurer la défense en justice de ses intérêts ou de ceux de ces membres.

Les parents déclarent, en postulant à la fonction de parent-représentant de classe, de section ou du Conseil d'Administration, qu'ils acceptent que leurs données soient transmises à l'APEEE qui pourra les traiter et les diffuser selon les besoins liés à cette fonction. Les modalités de traitement de leurs données personnelles sont disponibles dans la [Politique de confidentialité de l'APEEE AISBL](#).



## ANNEXE 1

### LES MISSIONS DES REPRESENTANTS DE CLASSE ET DE SECTION

#### Les délégués-représentants de classe

**Les missions des représentants de classe dans leur rapport à l'APEEE sont les suivantes:**

Le rôle des représentants de classe est double: coordonner les communications et activités de la classe et assurer la liaison avec l'APEEE.

En tant que coordinateur de classe, le représentant:

- crée et met à jour une liste d'adresses, de téléphones et d'emails des parents de la classe.
- relaie la communication entre les enseignants et les parents, par exemple en Primaire en aidant l'enseignant à trouver des parents pour accompagner les élèves lors des sorties, tenir les comptes de la classe, etc.
- organise des événements festifs dans la classe (petits déjeuners ou fêtes) ou à l'extérieur de la classe, notamment à Noël et en fin d'année.
- traite les problèmes qui se posent au niveau de la classe en cherchant à maintenir le contact avec le professeur principal ainsi qu'en organisant des réunions de parents si nécessaire. Si la difficulté persiste, les représentants de classe peuvent contacter le représentant de leur section linguistique auprès du Conseil d'Administration de l'APEEE ou auprès du Groupe de travail Berkendael pour demander des conseils ou d'intervenir si nécessaire.

En tant qu'agent de liaison de l'APEEE, le représentant:

- agit comme point de contact entre les parents de la classe et les représentants de section au sein de l'APEEE, du Groupe de Travail Berkendael et des Conseils d'Éducation. Cela comprend la transmission des communications de l'APEEE, du Groupe de Travail Berkendael et des représentants de section à la classe, la transmission des questions et suggestions des parents aux représentants de section et la participation aux réunions clés organisées par la section linguistique, le Groupe de Travail Berkendael ou l'APEEE.
- élit les membres de la section linguistique au Conseil d'Administration de l'APEEE ou au Groupe de Travail Berkendael et les parents délégués de section envoyés par l'APEEE aux Conseils d'Éducation Primaire et Secondaire de l'école.
- aide à coordonner la participation des classes aux Fêtes de l'école, qui ont lieu tous les deux ans à Uccle et annuellement à Berkendael.

En tant qu'agent de liaison de l'APEEE, le représentant:

- agit comme point de contact entre les parents de la classe et les représentants de section au sein de l'APEEE, du groupe de travail de Berkendael et des conseils d'éducation. Il relaie la communication de l'APEEE, du groupe de travail de Berkendael et des représentants de section vers la classe, transmet les questions et les suggestions des



---

parents aux représentants de section et participe également aux réunions clés organisées par la section linguistique, le groupe de travail de Berkendael ou par l'APEEE.

- élit les membres de la section linguistique au Conseil d'administration de l'APEEE ou au Groupe de travail Berkendael et les représentants des parents de la section aux Conseils d'éducation de l'école primaire et secondaire.
- aide à coordonner la participation des classes aux fêtes de l'école, qui ont lieu tous les deux ans à Uccle et annuellement à Berkendael.

## Les délégués-représentants de section

**Les missions des délégués de section dans leur rapport à l'APEEE sont les suivantes:**

Les représentants de section siègent aux Conseils d'Éducation, au Groupe de Travail de Berkendael et/ou au Conseil d'Administration de l'APEEE et sont les interlocuteurs privilégiés des représentants de classe. Ils traitent les problèmes qui concernent l'ensemble de la section, du site ou de l'école et qui ont trait à la qualité de l'enseignement ou à d'autres aspects de la vie scolaire.

En tant que groupe, les représentants de section:

- coordonnent la communication sur les développements récents à tous les parents de la section par l'intermédiaire des représentants de classe.
- rassemblent et communiquent les points de vue de la section sur diverses questions relatives à la pédagogie et à la vie scolaire.
- représentent les intérêts et les préoccupations de la section auprès des enseignants, de l'administration scolaire et de l'inspection.
- consultent et conseillent les représentants de classe et font remonter les problèmes au niveau de la direction et/ou de la présidence de l'APEEE, du Conseil d'Administration ou du Groupe de Travail Berkendael si nécessaire.
- supervisent la participation de la section à la Fête de l'École.